



SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du 9 décembre 2025

Date de Convocation
28.11.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 10 heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage
.12.2025

Présent(e)s :

Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, BRUN Claudian, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GARRIGUES Jean-Pierre, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délgué(e)s : 16
En exercice : 16

Absent excusé :

M. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre).

Présent(e)s : 15
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. CUCULLIÈRES David a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

Délibération 2025-030

Budget 2026 : Délégation donnée au Président pour la vente de ferraille et de biens mobiliers - Plafond fixé à 8000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9 permettant à l'organe délibérant de déléguer au Président tout ou partie de ses attributions, dont celles relatives à la gestion du patrimoine mobilier ;

Considérant que le SMAEP du PAS DES BÊTES est régulièrement amené à réformer ou mettre au rebut des matériels métalliques, pièces ou biens mobiliers devenus obsolètes, inutilisables ou encombrants ;

Considérant que la vente de ferraille ou de biens mobiliers réformés permet :

- de dégager des recettes pour la collectivité ;
- de valoriser les matériaux ;
- d'améliorer la gestion et la disponibilité des espaces de stockage ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer, dans un souci de transparence et de bonne gestion, les limites financières encadrant la délégation accordée au Président ;

Considérant que la délégation ainsi envisagée permet une meilleure réactivité des services et une simplification des procédures administratives, tout en garantissant le contrôle de l'organe délibérant grâce au respect d'un plafond et à l'obligation de rendre compte ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

Article 1 – Délégation au Président

Il est donné délégation au Président du SMAEP du PAS DES BÊTES pour procéder à la **vente de ferraille** et, plus largement, de **biens mobiliers réformés appartenant à l'établissement**, dans la limite de **8 000,00 € maximum par opération**.

Cette délégation comprend :

- La possibilité de s'adresser à un ferrailleur ou prestataire agréé ;
- La réalisation de toutes démarches nécessaires à la cession ;
- La signature de tout document afférent aux opérations de vente.

Article 2 – Plafond et contrôle

Pour toute opération dont le montant **excéderait 8 000,00 €**, une **délibération spécifique** devra être soumise au Conseil Syndical.

Article 3 – Recettes

Les recettes issues de ces ventes seront inscrites au budget du SMAEP du PAS DES BÊTES, aux articles comptables relatifs aux **cessions de biens mobiliers**.

Article 4 – Information de l'assemblée

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, le Président **rend compte au Conseil Syndical** des décisions prises dans le cadre de cette délégation **lors de la séance suivante**.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Président et se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

David CUCULLIÈRES,




Le President,

Vincent COLOM